



## Pension alimentaire, lorsque l'on est intérimaire

Par **nanou**, le **22/09/2008** à **12:55**

Bonjour,

J'aurais bientôt 20 ans, j'ai arrêté mes études fin juin et je travaille pour la première fois comme intérimaire depuis le 28 août. Mon père ne veut plus me verser ma pension alimentaire! A t il le droit alors que je ne peux pas subvenir seule à mes besoins du fait que mon emplois ne soit pas stable?????

D'autre part, mes parents étant séparés puis je ne faire payer qu'un seul de mes parents si j'ai le droit de nouveau à ma pension???? Mon père vivant seul avec sa compagne et étant fonctionnaire aurait plus de moyens financiers que ma mère, qui n'est qu'employé et qui a à sa charge deux autres enfants.

Je souhaiterais donc recevoir une pension alimentaire de la part de mon père.

MERCI D AVANCE DE REPONDRE A MES QUESTIONS ASSEZ URGENTES PUISQUE POUR LE MOMENT MA SITUATION EST ASSEZ PRECAIRE !!!!!

Par **Visiteur**, le **22/09/2008** à **16:30**

Bonjour,

Je pense qu'il faut voir avec le cabinet du juge ou un avocat pour analyse des conditions fixées par le juge lors du divorce.

En pratique, l'enfant cesse d'être à la charge du parent qui l'héberge lorsque l'enfant a atteint

la majorité :

C'est ce que prévoient la plupart des jugements de divorce.

Dans ce cas, la survenance de la majorité de l'enfant met fin de plein droit à l'obligation de payer la pension alimentaire.

[fluo]Lorsque le jugement ordonne une pension alimentaire sans en limiter la durée, l'obligation de la verser ne cesse pas de plein droit à la majorité des enfants. [/fluo]

L'enfant est majeur mais demeure à la charge du parent qui l'héberge :

C'est le cas lorsque :

- L'enfant poursuit des études.

Dans ce cas, celui qui paie la pension devra être régulièrement informé du déroulement de la scolarité et des résultats obtenus.

- L'enfant est au chômage :

il faudra alors qu'il justifie de recherche sérieuse d'emploi.

- L'enfant est handicapé ou souffre d'une maladie qui le prive d'autonomie.

N'est plus considéré comme étant à charge l'enfant :

- Qui se marie, même s'il n'est pas majeur.

-[fluo] Perçoit des revenus qui lui permettent de subvenir à ses besoins[/fluo].